



## **Appel à projets (AAP) 2022 thèses AID CIFRE-Défense**

**Edition V3 du 03/05/2022**

**L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID.**

**S'assurer de la validité de toute copie avant usage.**

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Modification</b>
V1	14/01/22	Edition initiale
V2	13/04/22	§8 – Modification des conditions relatives aux retraits de candidat et création d'une liste d'attente
V3	03/05/22	Création de l'Annexe 2 : redéploiement de l'AAP (dates de dépôt – contenu des dossiers)

**L'attention  
des porteurs de projets de thèses  
est attirée sur les points suivants :**

**Par rapport à 2021 :**

- Le **calendrier** de l'AAP Thèses AID CIFRE-Défense 2022 est **avancé au 1er semestre** ;
- Date-limite de **dépôts des dossiers** : **06/05/2022**.

**En 2022, l'AID a créé un nouvel appel à projets thèses : AAP Thèses AID IDEES**

- Toutes les informations figurent sur le site de l'AID.
- Point de contact: [agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr)

**Thèses SHS**

Exceptionnellement en 2022, la thématique « sciences humaines et sociales » (SHS) n'entre pas dans l'appel à projets thèses AID classiques ni l'appel à projets thèses AID CIFRE-Défense.

## SOMMAIRE

	Page
<b>1- EN BREF</b> .....	4
<b>2- THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID</b> .....	5
<b>3- L’AID ET L’ANRT, ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CIFRE-DEFENSE</b> .....	6
<b>4- CONDITIONS D’ACCES POUR LES FUTURS DOCTORANTS A UNE ALLOCATION DE THESE AID CIFRE- DEFENSE</b> .....	7
<b>5- MONTANT DE L’ALLOCATION ET SALAIRE DU DOCTORANT</b> .....	7
<b>6- DUREE D’UNE ALLOCATION CIFRE-DEFENSE</b> .....	7
<b>7- ORGANISATION ET DATES DE L’AAP</b> .....	7
7.1- Récapitulatif du processus de sélection et dates .....	7
7.2- Commission de sélection.....	8
<b>8- DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE ET LISTE D’ATTENTE)</b> .....	8
8.1- Dossiers retenus en liste principale .....	8
8.1.1- Acceptation de l’allocation.....	8
8.1.2- Retraits de candidat .....	8
8.2- Dossiers retenus en liste d’attente .....	9
8.3 Contractualisation .....	9
<b>9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS</b> .....	9
<b>ANNEXE : PIECES COMPOSANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b> .....	10
1- Formulaires disponibles sur le site de l’AID .....	10
2- Dossier de candidature : pièces à déposer par mail .....	10
3- Pour les dossiers retenus .....	12

## 1- EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise trois appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution d'allocations de thèse :

- l'AAP thèses AID classiques ;
- l'AAP thèses AID CIFRE-Défense ;
- l'AAP thèses AID IDEES.

Il est rappelé que l'AID ne propose pas de sujets de thèse. Elle attribue des allocations de thèse en organisant les AAP précités.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de l'**AAP thèses AID CIFRE-Défense<sup>1</sup> pour l'année 2022**. La participation à cet appel à projets vaut acceptation de ses règles par les participants (laboratoire, encadrement, doctorant et employeur du doctorant).

Le dispositif CIFRE-Défense revient à subventionner des entreprises qui embauchent des doctorants travaillant sur des travaux d'intérêt défense en collaboration directe avec des équipes de recherche extérieures à leur structure.

En quelques mots, postuler à une allocation de thèse AID CIFRE-Défense nécessite :

- un **sujet** en adéquation avec les **thématiques prioritaires** visibles sur le site de l'AID (cf. § 2) ;
- un **laboratoire** de recherche académique reconnu, implanté en France dans un organisme public d'enseignement ou de recherche ou une fondation de recherche, et un **encadrement HDR** ;
- une **entreprise** de droit français qui embauche le futur doctorant avec un contrat de travail de 3 ans ;
- un **candidat doctorant** ressortissant des pays de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse, titulaire d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur.

Les candidatures sont principalement à l'initiative de l'entreprise ou du laboratoire qui souhaite s'engager dans une thèse AID CIFRE-Défense. Le choix du doctorant est à l'initiative de ceux-ci.

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **thématiques prioritaires** décrites au § 2.

14/01/2022	Lancement de l'AAP CIFRE-Défense sur le site de l'AID
06/05/2022 minuit	Date limite de dépôt des dossiers
09/06/2022	Envoi des résultats par mail aux porteurs de projets
01/10/2022	Date plus tôt de début des thèses AID Cifre-Défense

**Accès au site de l'AID** : <https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2022>

---

<sup>1</sup> Des notes distinctes définissent les conditions de déroulement de l'**AAP thèses AID classiques** et de l'**AAP thèses AID IDEES**

**Dépôt des dossiers par mail à l'adresse** : [agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

## 2- THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID

Les porteurs de projet (entreprise et directeur de thèse) sont invités à échanger avec les responsables de l'Agence de l'Innovation de Défense (AID) désignés ci-dessous sur les sujets de recherche, afin de demander un n° de dossier autorisant le dépôt d'un dossier de demande d'allocation :

Thématique		Responsable AID	
BIO	Biologie, santé, NRBC	Emmanuelle GUILLOT-COMBE	<a href="mailto:emmanuelle.guillot-combe@intradef.gouv.fr">emmanuelle.guillot-combe@intradef.gouv.fr</a>
FS	Fluides, structures	Franck HERVY	<a href="mailto:franck.hervy@intradef.gouv.fr">franck.hervy@intradef.gouv.fr</a>
H&S	Homme & systèmes	Emmanuel GARDINETTI	<a href="mailto:emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr">emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr</a>
I2	Ingénierie de l'information	Christophe GUILMART	<a href="mailto:christophe.guilmart@intradef.gouv.fr">christophe.guilmart@intradef.gouv.fr</a>
IA	Intelligence Artificielle	Véronique SERFATY	<a href="mailto:veronique.serfaty@intradef.gouv.fr">veronique.serfaty@intradef.gouv.fr</a>
ROB	Robotique	Jean-Daniel MASSON	<a href="mailto:jean-daniel.masson@intradef.gouv.fr">jean-daniel.masson@intradef.gouv.fr</a>
SSI	Cybersécurité	Chantal CAUDRON de COQUEREAUMONT	<a href="mailto:chantal.caudron-de-coquereaumont@intradef.gouv.fr">chantal.caudron-de-coquereaumont@intradef.gouv.fr</a>
SSE	Systèmes de systèmes et environnement	Vincent BOUEDEC	<a href="mailto:vincent.bouedec@intradef.gouv.fr">vincent.bouedec@intradef.gouv.fr</a>
CEN	Chimie et énergie	Peggy LAMY	<a href="mailto:peggy.lamy@intradef.gouv.fr">peggy.lamy@intradef.gouv.fr</a>
MAT	Matériaux	Marie-Christine SAINTE CATHERINE	<a href="mailto:marie-christine.sainte-catherine@intradef.gouv.fr">marie-christine.sainte-catherine@intradef.gouv.fr</a>
NANO	Nanotechnologies, capteurs et composants	Rose-Marie SAUVAGE	<a href="mailto:rose-marie.sauvage@intradef.gouv.fr">rose-marie.sauvage@intradef.gouv.fr</a>
OAR	Ondes acoustiques et radioélectriques	Philippe POULIGUEN	<a href="mailto:philippe.pouliguen@intradef.gouv.fr">philippe.pouliguen@intradef.gouv.fr</a>
PHOTON	Photonique	Sylvie PAOLACCI-RIERA	<a href="mailto:sylvie.paolacci-riera@intradef.gouv.fr">sylvie.paolacci-riera@intradef.gouv.fr</a>

Les **thématiques prioritaires** sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site de l'AID, sous format .pdf (1 fiche par thématique).

**NOTA** : Exceptionnellement en 2022, la thématique « sciences humaines et sociales » (SHS) n'entre pas dans l'appel à projets thèses AID classiques ni l'appel à projets thèses AID CIFRE-Défense.

### 3- L'AID ET L'ANRT, ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CIFRE-DEFENSE

L'AID **finance** le dispositif CIFRE-Défense et **organise** son appel à projets.

Le dispositif CIFRE-Défense est mis en œuvre avec la collaboration de l'**ANRT**, partenaire de l'AID.

#### L'AID :

- **pré-sélectionne les sujets** (attribution de numéros de dossiers) ;
- **reçoit les dossiers de candidature** (cf. annexe) ;
- **sélectionne les dossiers** qui bénéficieront des allocations de thèse AID CIFRE-Défense (cf. § 7.2).

#### L'ANRT :

- met en place les **conventions CIFRE avec les entreprises** ;
- assure le **suivi administratif** de ces **conventions**.

	AID	ANRT
<b>Financement CIFRE-Défense</b>	L'allocation versée par l'AID complète le cofinancement apporté par les entreprises	-
<b>Organisation générale</b>	AID Pilote : <b>le dépôt des dossiers de candidature CIFRE-Défense est réalisé sur le site de l'AID</b>	ANRT Partenaire : présence d'informations sur les CIFRE-Défense sur le site ANRT <a href="http://www.anrt.asso.fr/">http://www.anrt.asso.fr/</a>
<b>Pré-sélection des sujets</b>	Attribution des numéros de dossier autorisant le dépôt des dossiers de candidature sur le site de l'AID	-
<b>Sélection des dossiers</b>	Commission de sélection AID	-
<b>Contractualisation des allocations CIFRE-D</b>	L'AID assure la mise en place de la convention annuelle de versement des allocations entre l'AID et l'ANRT	L'ANRT organise le recueil d'informations complémentaires auprès des entreprises retenues (dépôt sur le site de l' <a href="#">ANRT</a> )  L'ANRT assure la mise en place des conventions CIFRE entre l' <a href="#">ANRT</a> et les entreprises
<b>Suivi scientifique</b>	Le suivi scientifique de la thèse AID CIFRE-Défense est assuré par un Tuteur AID	-
<b>Suivi administratif, paiements</b>	-	Le suivi administratif des conventions CIFRE est assuré par le Service CIFRE de l'ANRT

## 4- CONDITIONS D'ACCES POUR LES FUTURS DOCTORANTS A UNE ALLOCATION DE THESE AID CIFRE-DEFENSE

Le ou la candidat(e) peut être un(e) étudiant(e) ou un salarié(e) satisfaisant aux conditions suivantes :

- être ressortissant(e) d'un des pays de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ;
- être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master indispensable à une inscription en école doctorale ;
- ne doit pas s'être engagé(e) dans des études doctorales depuis plus d'un an, à la date d'effet de l'allocation CIFRE-Défense ;
- il s'agit pour le ou la candidat(e) d'une première expérience professionnelle de recherche ;
- il ou elle ne peut pas être salarié(e) depuis plus de 14 mois à compter de la date d'effet de la CIFRE-Défense.

## 5- MONTANT DE L'ALLOCATION ET SALAIRE DU DOCTORANT

Le montant de l'allocation versé par l'AID pour une thèse CIFRE-Défense est de 42 000 € pour 3 ans.

Ce montant constitue un complément au montant apporté par l'entreprise.

Le financement AID est destiné à couvrir partiellement le **salaire du doctorant**. Il ne couvre pas les frais de mission ni les frais de formation, ni les frais d'environnement du doctorant. Ces frais sont à la charge de l'entreprise.

Le salaire d'embauche des doctorants ne pourra pas être inférieur à 23 484 € annuel brut.

## 6- DUREE D'UNE ALLOCATION CIFRE-DEFENSE

La durée d'une allocation CIFRE-Défense est de trois ans, et court à compter d'une date d'effet fixée au plus tôt au 01/10/2022. Cette date peut être postérieure, d'une durée de quatorze mois maximum, à la date de l'embauche du doctorant.

## 7- ORGANISATION ET DATES DE L'AAP

### 7.1- Récapitulatif du processus de sélection et dates

- o **A partir du 14/01/2022**, ouverture de l'appel à projet sur le site de l'AID ;
- o Le porteur de projet **demande un numéro de dossier au responsable AID** à partir d'un bref descriptif du sujet (1 à 2 pages) (échanges possibles avec le responsable AID) ;
- o Si le responsable AID donne son accord sur le sujet proposé, le numéro de dossier est directement remis au porteur de projet par l'équipe formation par la recherche de l'AID ;
- o **Au plus tard le 06/05/2022 minuit, envoi des dossiers de candidature** par mail à l'adresse : [agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr) ;
- o **A compter du 09/06/2022, envoi des résultats** aux porteurs de projets.

## 7.2- Commission de sélection

Les dossiers sont examinés par une commission de sélection présidée par l'AID. Elle classe les dossiers en fonction de leur **qualité scientifique**, de la **qualité du laboratoire et de l'encadrement**, de la **valeur du candidat** et de l'**intérêt défense**.

# 8- DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE ET LISTE D'ATTENTE)

## 8.1- Dossiers retenus en liste principale

### 8.1.1- ACCEPTATION DE L'ALLOCATION

A compter du 09/06/2022, les porteurs de projet recevront, à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier de candidature, un courrier dans lequel il leur sera demandé de signer et faire signer la **Charte des thèses AID CIFRE-Défense** (cf. également § 3 de l'annexe). **En cas de refus de l'allocation attribuée, le doctorant devra en informer immédiatement l'AID par mail**, en mettant en copie le directeur de thèse déclaré dans le dossier.

### 8.1.2- RETRAITS DE CANDIDAT

#### **Retrait du candidat intervenant au plus tard le 4 juillet 2022**

En cas de retrait du candidat, le candidat, le directeur de thèse et l'entreprise doivent aussitôt informer l'AID par mail envoyé au responsable AID concerné et aux deux adresses figurant dans le paragraphe suivant. L'entreprise (directeur de thèse en copie) pourra **proposer un candidat de remplacement** ayant au moins le même niveau que le précédent, **au plus tard une semaine après le retrait**.

#### **Les conditions de soumission du nouveau dossier sont les suivantes :**

- au plus tard une semaine après le retrait, le nouveau dossier est soumis par mail à :  
[laurence.anglade@intradef.gouv.fr](mailto:laurence.anglade@intradef.gouv.fr)  
[agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)
- le nouveau dossier comprend les mêmes éléments que pour le 1<sup>er</sup> candidat (ne pas oublier d'envoyer les notes du candidat depuis le baccalauréat) ;
- l'objet du mail doit être explicite « **retrait candidat – n° dossier - 1/n** », la mention 1/n devant être apportée en cas d'envoi fragmenté (plusieurs mails nécessaires pour envoyer le dossier) du fait de la **limitation à 5 Mo par mail reçu à l'AID** : si un mail est automatiquement rejeté en raison de sa taille, l'AID rejette toute responsabilité en cas de non réception d'un dossier ;

#### **Décision de la commission sur le nouveau candidat :**

La commission de sélection se prononcera sur cette nouvelle candidature dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après soumission.



## Retrait du candidat intervenant après le 4 juillet 2022

Le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID. Le directeur de thèse **ne pourra pas proposer de nouveau candidat**. Le dossier deviendra automatiquement « non retenu » (pas de notification de la commission de sélection au directeur de thèse).

### 8.2- Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale jusqu'au 31/08/2022, en fonction de l'évolution de la liste principale (retraits de candidats, absence de signature de la Charte des thèses AID CIFRE-Défense, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

Au-delà du 31/08/2022, les dossiers en liste d'attente seront réputés non retenus, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande d'allocation de thèse.

### 8.3- Contractualisation

Les conventions CIFRE-Défense ANRT/Entreprises sont préparées directement par l'ANRT. **Les thèses démarreront au plus tôt le 01/10/2022.**

## 9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

**Renseignements sur le site de l'AID :** <https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2022>

**Contacts AID pour toutes les questions administratives et financières :**

Adresse mail générique consultée tous les jours :

[agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

**Contacts AID pour toutes les questions scientifiques et techniques :**

Se reporter tableau du paragraphe 2 « THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID » avec les noms et coordonnées des différents responsables par domaine scientifique (page 4/10).

# ANNEXE

## Pièces composant les dossiers de candidature

### 1- Formulaires disponibles sur le site de l'AID

Lien : <https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2022>

- **Formulaire de dépôt** : à renseigner sans modification de son format (.xlsx).
- **Modèle pour le sujet de thèse** : trame à respecter
- **Modèle de CV candidat** : trame à respecter en conservant les rubriques adaptées élève ingénieur / étudiant en université
- **Modèle d'engagement de l'entreprise** : trame à respecter

### 2- Dossier de candidature - Pièces à déposer par mail à :

[agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

*Pour nommer les fichiers composant le dossier de candidature, les porteurs de projet utiliseront le n° de dossier qui leur a été attribué par l'AID :*

- le **formulaire de dépôt renseigné**, format .xlsx, nommé « **n° dossier\_formulaire** » (obligatoire) ;
- le **sujet de thèse** en format .doc ou docx nommé « **n° dossier\_sujet** » (obligatoire) ;
- sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **n° dossier\_encadrants** » :
  - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse** (obligatoire), du **co-directeur de thèse** (le cas échéant), mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ainsi que **le nombre de doctorants actuellement encadrés** ; ; **si** le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse est **non HDR, vérifier auprès de l'école doctorale** que l'inscription de la thèse sur cette base sera acceptée ;
  - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**<sup>2</sup> mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ;
  - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **co-responsable scientifique** mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine.
- sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **n° dossier\_candidat-CV** » : **CV et lettre de motivation du candidat** ;
- scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat (obligatoire), nommé « **n° dossier\_candidat-Id** » ;

<sup>2</sup> Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

- sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **n° dossier\_avis-encadrement\_accord-labo** » :
  - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) (obligatoire), du **directeur de thèse** (obligatoire), du **co-directeur de thèse** (le cas échéant), du ou des **responsable(s) scientifique(s)** (le cas échéant) et de l'**entreprise** (le cas échéant) ;
  - **Accord du directeur du laboratoire académique** sur l'accueil du doctorant dans le cadre de sa thèse (obligatoire).
- **engagement de l'entreprise** (cf. modèle) (obligatoire) nommé « **n° dossier\_engagement-entreprise** » ;
- **Pour les candidats universitaires :**
  - Sous la forme d'un unique fichier pdf, nommé « **n° dossier\_notes-et-diplomes** » :
    - la copie de **l'ensemble des diplômes** (Baccalauréat, licence) **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire),
    - la copie du **master** avec la mention obtenue **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en cours de master 2, **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire).
- **Pour les candidats élèves ingénieurs :**
  - Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **n° dossier\_notes-et-diplomes** »
    - la copie de **l'ensemble des diplômes** (Baccalauréat, licence) **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire),
    - la copie du **diplôme d'ingénieur** de leur école ou un **certificat de scolarité en dernière année**, ainsi qu'une **copie des notes obtenues** au cours de la scolarité (obligatoire) ;
    - **la copie du master avec la mention obtenue** ou un certificat de scolarité (obligatoire si élève ingénieur inscrit en master).

## **RECAPITULATIF DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE :**

« n° dossier\_formulaire.xlsx »  
 « n° dossier\_sujet.doc ou .docx »  
 « n° dossier\_encadrants.pdf »  
 « n° dossier\_candidat-CV.pdf »  
 « n° dossier\_candidat-Id.pdf »  
 « n° dossier\_avis-encadrement\_accord-labo.pdf »  
 « n° dossier\_engagement-entreprise.pdf »  
 « n° dossier\_notes-et-diplomes.pdf »

**Un accusé de réception (AR) sera envoyé après dépôt.**

**En cas de non réception de l'AR contacter :**  
[agence-innovation-defense.fpr.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intra.def.gouv.fr)

ou

[laurence.anglade@intra.def.gouv.fr](mailto:laurence.anglade@intra.def.gouv.fr)

**L'AID décline toute responsabilité en cas d'absence de signalement de non réception de l'AR**

**TAILLE DU DOSSIER : MAXIMUM 5 Mo**, à réduire par porteur de projet si taille > 5 Mo.

### 3- Pour les dossiers retenus

#### COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués par mail aux adresses précisées dans le dossier déposé (entreprise, directeur de thèse et doctorant).

Plus généralement, toute correspondance entre l'AID et les porteurs de projets se fera **sous couvert du n° de dossier** (mention du n° de dossier dans l'objet du mail).

#### CHARTRE DES THESES AID CIFRE-DÉFENSE

La Charte sera transmise par mail aux porteurs de projets avec les résultats. Le **délai de retour** à l'AID de la Charte signée y sera précisé.

La Charte **signée** sera transmise sous format .pdf (**taille maximum de 0,5 Mo**).

**Le scan de la charte signée devra être lisible.**

#### CONVENTION CIFRE

La convention CIFRE entre l'ANRT et l'entreprise sera établie par l'ANRT.

Un dépôt de dossier sur le site de l'ANRT permettant l'établissement de la convention CIFRE sera demandé par l'ANRT aux porteurs de projets retenus par l'AID.

## **ANNEXE 2**

### **Redéploiement de l'AAP**

En raison des circonstances liées aux difficultés rencontrées par les porteurs de projets à trouver un candidat, l'AAP thèses CIFRE-Défense est redéployé suivant les conditions précisées dans la présente annexe, ci-après dénommée « Annexe 2 ».

**Les autres clauses et conditions de l'AAP non modifiées par l'Annexe 2 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'Annexe 2, lesquelles prévalent en cas de contradiction.**

**La date du 06/05/2022 minuit est reportée au 13/05/2022 18h00 pour le dépôt des dossiers, dont le contenu est redéfini ci-après :**

- **Les pièces du dossier relatives au candidat sont rendues facultatives pour le dépôt au plus tard le 13/05/2022 18h00 ;**
- **Les 3 pièces suivantes : « formulaire », « sujet » et « encadrement » sont maintenues obligatoires pour le dépôt au plus tard le 13/05/2022 18h00 ;**
- Les porteurs de projets ayant un candidat, mais ne disposant pas de toutes les pièces relatives à son dossier, peuvent déposer le dossier sans ces pièces et le compléter ultérieurement.

La commission de sélection se réunira le 03/06/2022 afin d'examiner l'ensemble des dossiers déposés au plus tard le 13/05/2022 18h00.

La sélection des dossiers retenus pourra s'opérer :

- directement, si le dossier déposé au plus tard le 13/05/2022 est complet,
- ou en 2 étapes si le dossier déposé au plus tard le 13/05/2022 est incomplet.

**Seuls les dossiers déposés au plus tard le 13/05/2022 18h00 seront examinés par la commission de sélection de l'AID ; ses décisions seront diffusées au plus tard le 09/06/22 suivant les cas décrits ci-après (cas n°1 pour les dossiers complets et cas n°2 pour les dossiers incomplets).**

**Pour les dossiers déposés incomplets qui auront été retenus par la commission, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 24/06/2022 18h00.**

**Cas n°1 : Pour un dossier complet déposé au plus tard le 13/05/2022 18h00**

<b>Décision</b>	<b>Remarques</b>
<b>Dossier retenu en liste principale</b>	Le paragraphe 8 de la présente note d'appel à projet s'applique.
<b>Dossier retenu en liste d'attente</b>	Le paragraphe 8 de la présente note d'appel à projet s'applique.
<b>Dossier non retenu</b>	La décision vaut rejet de la demande d'allocation de thèse en raison de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP.

**Cas n°2 : Pour un dossier incomplet déposé au plus tard le 13/05/2022 18h00**

<b>Décision</b>	<b>Remarques</b>
<b>Dossier à compléter</b>	<p>Le dossier devra être complété au plus tard le 24/06/2022 18h00.</p> <p>Si le dossier est complété dans le délai, la commission de sélection de l'AID prononcera une décision suivant le cas n°1, au plus tard le 28/06/2022.</p> <p>Si le dossier n'est pas complété dans le délai, il sera réputé non retenu, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande d'allocation de thèse.</p>
<b>Dossier non retenu</b>	<p>La décision vaut rejet de la demande d'allocation de thèse, en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'absence de pièce(s) obligatoire(s),</li><li>- ou de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP relatifs à la qualité scientifique, au laboratoire et à l'encadrement ou à l'intérêt défense.</li></ul>